

**INNERGEX**



## **PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE VIGER-DENONVILLE**

### **Avis de projet**

Soumis au ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Direction des évaluations environnementales

Janvier 2011

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarification/mddep.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222  
Internet : [www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418-649-6444; [acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca](mailto:acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca)) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrai être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

<b>À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b>	<b>Date de réception</b>
	<b>Numéro de dossier</b>

**1. Initiateur du projet**

<b>Nom :</b>	Innergex énergie renouvelable inc. *
<b>Adresse :</b>	1111, rue Saint-Charles Ouest, Tour Est, Bureau 1255 ----- Longueuil (Québec) ----- J4K 5G4
<b>Téléphone :</b>	(450) 928-2550
<b>Télécopieur :</b>	(450) 928-2544
<b>Courriel :</b>	jgaudreault@innergex.com
<b>Responsable du projet :</b>	Jeanne Gaudreault
<b>NEQ :</b>	1161269031

\*Au nom de la société en commandite à être créée « Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. »

**1. Initiateur du projet**

<b>Nom :</b>	MRC de Rivière-du-Loup *
<b>Adresse :</b>	310, rue Saint-Pierre ----- Rivière-du-Loup (Québec) ----- G5R 3V3
<b>Téléphone :</b>	(418) 867-2485
<b>Télécopieur :</b>	(418) 867-3100
<b>Courriel :</b>	nicolas.gagnon@mrc-riviere-du-loup.qc.ca
<b>Responsable du projet :</b>	Nicolas Gagnon

\*Au nom de la société en commandite à être créée « Parc éolien communautaire Viger-Denonville, s.e.c. »

## 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

<b>Nom :</b>	PESCA Environnement
<b>Adresse :</b>	895, boul. Perron ----- Carleton (Québec) ----- G0C 1J0
<b>Téléphone :</b>	(418) 364-3139
<b>Télécopieur :</b>	(418) 364-3199
<b>Courriel :</b>	mcastonguay@pescaenvironnement.com
<b>Responsable du projet :</b>	Marjolaine Castonguay

## 3. Titre du projet

Parc éolien communautaire Viger-Denonville

## 4. Objectifs et justification du projet

Le projet communautaire Viger-Denonville est un partenariat entre Innergex énergie renouvelable inc. et la MRC de Rivière-du-Loup et ces derniers ont convenu de constituer une société en commandite. Ce projet a été retenu par Hydro-Québec Distribution (HQD) en réponse à l'appel d'offres A/O 2009-02.

Ce projet vise la construction d'un parc éolien communautaire composé de 12 éoliennes pour une puissance installée de 24,6 mégawatts (MW), aux fins d'approvisionnement du réseau électrique québécois. Le début de la construction du parc éolien est planifié pour le printemps 2013.

Le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville représente un investissement total d'environ 75 millions de dollars. Il est prévu que la construction du parc générera environ 50 emplois alors que son exploitation créera l'équivalent de 3 à 5 emplois de qualité durant les 20 années de son exploitation.

Sur le plan de l'appui du milieu local, les processus d'information et de consultation mis en place à ce jour ont permis de valider qu'aucun enjeu majeur pouvant compromettre la réalisation du projet n'est à l'horizon. De façon générale, la population locale démontre un accueil favorable au projet.

Les processus d'information et de consultation seront maintenus tout au long des phases subséquentes du projet. À cet effet, la MRC de Rivière-du-Loup et les autres partenaires locaux ont joué et continueront de jouer un rôle de leadership au plan de l'acceptabilité sociale du projet.

À noter également que le projet a reçu des résolutions d'appui des MRC/Municipalité(s) où est situé le projet.

## 5. Localisation du projet

Le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville est situé sur le territoire des municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Épiphanie compris dans la MRC de Rivière-du-Loup et faisant partie de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Le domaine du parc éolien se trouve entièrement en territoire privé et s'étend sur une superficie totale de près de 650 hectares. La coordonnée centrale approximative du parc éolien est 47° 55' 10" N et 69° 13' 20" O.

Une liste des lots visés se trouve à l'annexe 1 et une carte présentant le projet se trouve à l'annexe 2.

## 6. Propriété des terrains

Le projet se situe entièrement en terres privées. Voir la liste des lots et la carte à l'annexe 1 et 2.

## 7. Description du projet

Le projet proposé par Innergex énergie renouvelable inc. et la MRC de Rivière-du-Loup prévoit l'implantation d'un parc éolien communautaire d'une puissance de 24,6 mégawatts (MW) déployée par 12 éoliennes REpower MM92 CCV de 2,05 MW chacune. La configuration du parc maximisera le facteur d'utilisation pouvant être obtenu selon le potentiel éolien présent.

### 7.1 Préparation et construction

Les activités de **préparation et de construction** sont les suivantes : déboisement et décapage des superficies requises, construction et amélioration des chemins, installation des équipements (éoliennes, lignes électriques aériennes et souterraines, mât de mesure de vent, poste électrique et bâtiment de service), transport (ouvriers, équipements et machinerie lourde) et remise en état des aires de travail à la fin des travaux.

Le secteur du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville est entièrement situé en terre privée. Des propriétaires de boisés privés réalisent des travaux d'aménagement en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, organisme qui gère les programmes en forêt privée. Ces propriétaires ont ainsi accès à une aide financière pour aménager leurs boisés en respectant les principes de développement durable de l'ensemble des ressources.

Ainsi, Innergex énergie renouvelable inc. et la MRC de Rivière-du-Loup s'assureront de consulter les plans d'aménagement forestiers afin d'éviter, dans la mesure du possible, les secteurs où des travaux d'aménagement ont été réalisés.

Dans la phase de **construction**, l'installation des turbines nécessitera la mise en place de fondations en béton, la construction d'un poste électrique et l'aménagement de lignes électriques (aériennes ou souterraines) entre les éoliennes. L'utilisation de grues est prévue pour la levée des différentes composantes.

## 7.2 Exploitation

Les activités prévues lors de la phase d'**exploitation** consistent principalement à l'opération du parc à l'aide d'un système centralisé, à l'entretien des équipements et infrastructures du projet, ainsi qu'aux activités liées aux suivis environnementaux.

## 7.3 Démantèlement

Le **démantèlement** des équipements et infrastructures du projet se fera selon les normes en vigueur. De façon générale, cette phase consiste à retirer les éoliennes, le réseau électrique et le poste électrique, ainsi qu'à remettre le site à son état initial par des travaux de revégétalisation et d'aménagement adaptés à la spécificité du site.

## 8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Différentes composantes ont été ciblées lors des études préliminaires et ces dernières ont été prises en considération lors de la configuration du parc éolien. Les contraintes physiques, biologiques et humaines seront analysées plus en détail lors de la réalisation de l'étude d'impact qui sera soumise au MDDEP.

Le projet sera situé sur des terres privées pour lesquelles des contrats d'octroi d'option ont été signés, ou sont en cours de l'être. Le territoire est majoritairement forestier. Ainsi, une attention particulière sera portée aux érablières et aux peuplements particuliers. Tel que mentionné, certains propriétaires réalisent des travaux d'aménagement en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Ainsi, ces travaux seront évités dans la mesure du possible et une rencontre est prévue avec l'Agence afin d'élaborer un protocole d'entente afin que les propriétaires ne soient pas pénalisés s'il y avait destruction de travaux sylvicoles.

Par ailleurs, le projet sera sujet aux dispositions applicables des règlements de la MRC de Rivière-du-Loup et des municipalités locales concernées.

## 9. Principaux impacts appréhendés

Pendant les phases de préparation et de construction, les principales composantes pouvant être affectées sont les peuplements forestiers et les sols, et ce, lors de la construction des éoliennes et des chemins (installation de traverses de cours d'eau). Les habitats fauniques et aquatiques pourraient ainsi être perturbés lors de ces activités. De plus, un inventaire archéologique pourrait également être envisagé sur les parties du site ayant un potentiel archéologique, le cas échéant. Lors de l'élaboration de l'étude d'impact, les impacts potentiels sur les composantes physiques, biologiques et humaines seront évalués et, selon le cas, des mesures d'atténuation et de compensation seront appliquées afin d'amenuiser ces impacts et, dans certains cas, à les éliminer.

En phase d'exploitation, les enjeux les plus couramment soulevés sont le climat sonore, les paysages et la faune aviaire. Cependant, il appert que les impacts sur ces composantes du milieu peuvent être minimisés, voire éliminés lors de la planification des activités de construction du projet et par la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation appropriées. En ce qui concerne le bruit, mentionnons que les éoliennes utilisées actuellement par l'industrie émettent de faibles niveaux sonores qui sont peu ou pas perceptibles à quelques centaines de mètres de la source. La question des impacts visuels pourrait être soulevée, bien que cet aspect soit lié à des perceptions individuelles. Pour certains, la vue des éoliennes sera perçue comme une valeur ajoutée au paysage alors que pour d'autres, elle sera considérée comme un élément transformant le paysage original. Cet élément sera attentivement analysé dans l'étude d'impact du projet. L'effet du projet sur la faune aviaire et les chiroptères sera aussi analysé. Cependant, des études de suivi des oiseaux et des chiroptères ont démontré que le taux de mortalité associé aux éoliennes est très bas, comparé à d'autres types de structures en hauteur.

Certains impacts sur l'utilisation du territoire par les communautés locales peuvent être encourus, notamment en raison du transport des différentes structures nécessaire à la construction du parc. Par ailleurs, des impacts positifs sont anticipés sur l'économie, résultant de la création d'emplois lors de la phase de construction et d'emplois spécialisés lors de la phase d'exploitation.

#### **10. Calendrier de réalisation du projet**

Le début des études d'impact sera enclenché dès la réception de la directive du MDDEP. Il est prévu de déposer l'étude d'impact au MDDEP en décembre 2011. Des inventaires de migration de la faune aviaire et des chiroptères seront réalisés dès mars 2011, et ce, suite à l'approbation des protocoles par le MRNF, secteur Faune. Les étapes critiques sont les autorisations gouvernementales et la procédure du BAPE, le cas échéant. Ainsi, il est prévu obtenir le décret gouvernemental au plus tard au printemps 2013.

Le début de la construction du projet est planifié pour le printemps 2013. La livraison d'électricité à HQD est prévue pour le 1er décembre 2013.

#### **11. Phases ultérieures et projets connexes**

Aucune phase ultérieure au projet n'est prévue. À la connaissance de l'initiateur, aucun autre projet ne se trouve à l'intérieur de la zone à l'étude, bien que certains promoteurs pourraient viser des secteurs limitrophes pour leur développement éolien.

#### **12. Modalités de consultation du public**

La MRC de Rivière-du-Loup, durant toute la période de l'appel d'offres, a fait plusieurs interventions auprès des médias locaux et régionaux, ce qui a eu pour effet de faire connaître les grandes lignes du projet auprès d'un vaste auditoire.

Innergex énergie renouvelable inc. et la MRC de Rivière-du-Loup ont rencontré, lors de soirées d'information, les propriétaires fonciers concernés par le projet. Ces rencontres ont eu lieu le 17 juin et le 19 août 2009.

En octobre 2009, les résidents de Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-Épiphanie ont reçu par la poste un texte expliquant le projet dans ses grandes lignes.

Bien qu'une première séance publique d'information et de consultation ait eu lieu en avril 2010, au moins une autre séance sera tenue dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Elle permettra de recueillir les commentaires de la population sur le projet. Ce sera aussi l'occasion de répondre de façon précise aux questions et préoccupations de la population. Au besoin, d'autres séances de ce type pourront être organisées, afin d'assurer une communication en continu avec le milieu

En plus de ces démarches, un programme d'acceptabilité sociale a été mis en œuvre et continuera de se développer durant les différentes phases du projet.

De plus, Innergex énergie renouvelable inc. et la MRC de Rivière-du-Loup, veilleront à mettre en place un comité de suivi du projet de parc éolien dont l'objet sera d'identifier et de traiter tôt dans le processus les différents enjeux. Ce comité auquel siègera un représentant d'Innergex énergie renouvelable inc. sera composé d'élus, de fonctionnaires municipaux, ainsi que d'intervenants socio-économiques du milieu.

Il est à noter qu'en période de construction, le comité de suivi composé de représentants de l'entreprise et du milieu poursuivra ses activités. Le mandat de ce comité consistera aussi à veiller au bon déroulement du projet, notamment en ce qui concerne la correction rapide d'inconvénients pouvant être générés par le chantier.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 25 janvier 2011 par 

Jeanne Gaudreault - Directrice de projet - Environnement

## **Annexe 1**

Liste des lots – Parc éolien communautaire Viger-Denonville

Liste des lots pour le domaine proposé Parc éolien communautaire Viger-Denonville			
Lot	N° Matricule	Municipalité	MRC
48-B-P, 49-A-P	0009-29-0541	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
47-B-P, 48-A-P	9909-96-7798	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
1A, 1B, 2A, 2B	0010-82-2031	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
46P	0108-12-0594	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
49-P, 50	0108-79-0525	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
49-C-P, 50-A-P, 50-B-P	0010-41-4050	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
45	9909-06-8080	Saint-Épiphane	Rivière-du-Loup
3P	0110-06-8928	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
48-P	0108-35-2942	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
44-A-P, 44-B	9809-56-7076	Saint-Épiphane	Rivière-du-Loup
46-A-P, 46-B-P, 47-A-P	9910-10-4037	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
47-P	0108-24-3538	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
48-P, 49-P		Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
48-P	0108-36-9426	Saint-Paul-de-la-Croix	Rivière-du-Loup
42-B		Saint-Épiphane	Rivière-du-Loup
43-B, 43-A		Saint-Épiphane	Rivière-du-Loup

**Annexe 2**

Carte – Parc éolien communautaire Viger-Denonville



**INNERGEX**

**Parc éolien communautaire Viger-Denonville**

**Domaine du parc éolien**

- Bâlement
- Courbe de niveau (équiv. 10 m)
- Route provinciale
- Route secondaire
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- ▭ Limites municipales
- ▭ Limites des MRC
- ▭ Tenure du territoire
- ▭ Privée
- ▭ Publique intramunicipale

N



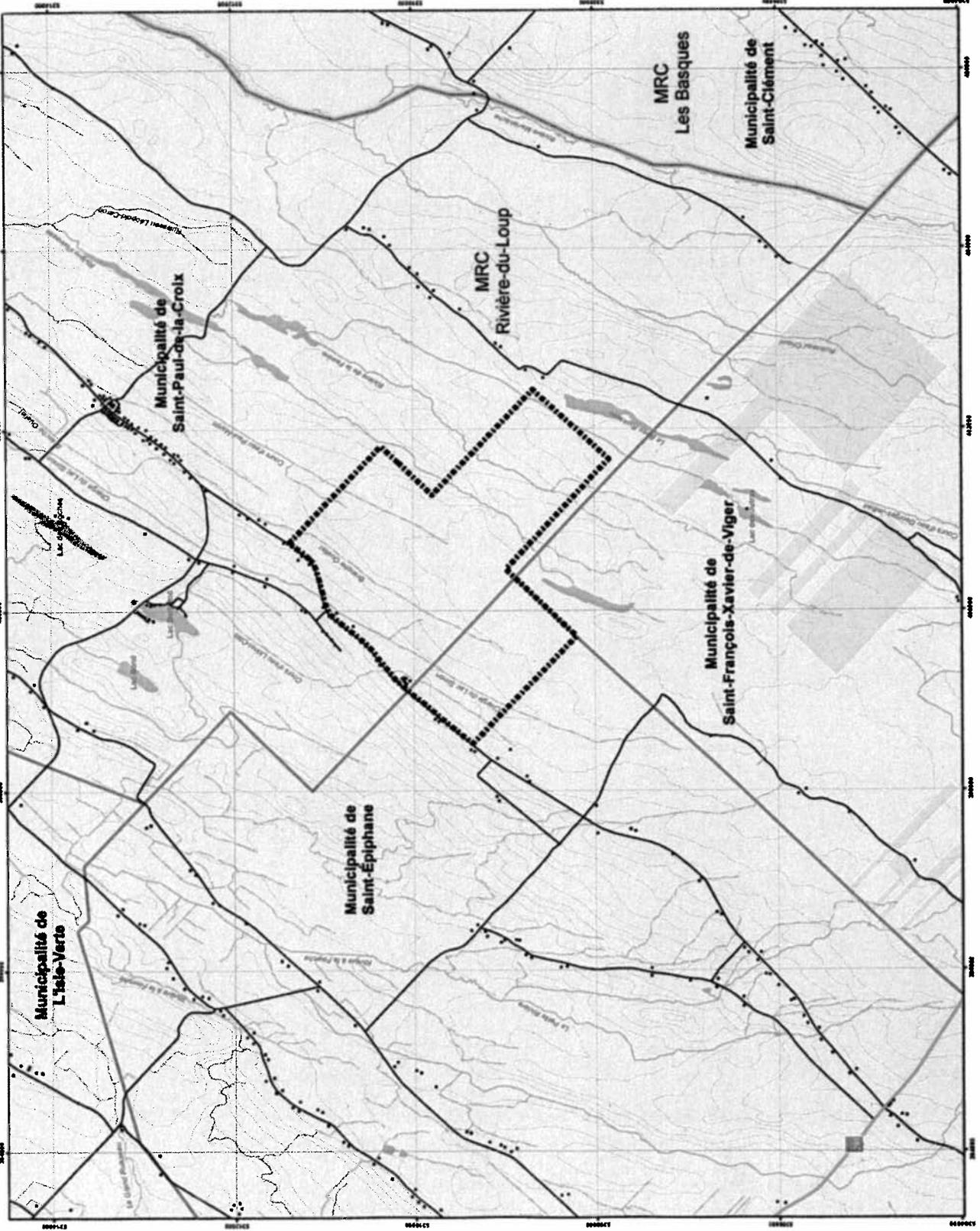
1:40 000





MRCM 10100033  
Date: 20 Janvier 2011

Source: © G. Messier et le Réseau de villes et de comités d'énergie des Ressources naturelles, Programme MRC / MRCO 1993.





**COPIE DE RÉOLUTION OU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **20 janvier 2011** à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310 rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Louis-Marie BASTILLE, Yvon CARON, Ghislaine DARIS, Gilbert DELAGE, Philippe DIONNE, Serge FOREST, Martin GENDRON, Jean-Pierre GRATTON, Napoléon LÉVESQUE, Michel MORIN, Réal THIBAUT et Louis VADEBONCOEUR.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel LAGAGÉ, préfet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-01-042-C**

**19. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE**

**19.8 Autorisation à Innergex Énergie renouvelable pour la présentation d'un avis de projet au ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs**

**ATTENDU** le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville dans lequel la MRC participe à hauteur de 50 % du capital et du contrôle;

**ATTENDU** que l'Entente de participation acceptée par la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009 prévoit que le partenaire privé de la MRC, la compagnie Innergex énergie renouvelable inc. obtiendra, par convention, la gestion du parc éolien;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déposer un avis de projet auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'amorcer le processus d'évaluation environnementale;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise Innergex énergie renouvelable inc. et ses représentants à présenter et à signer, pour et au nom de la MRC, un avis de projet relatif au parc éolien communautaire Viger-Denonville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**Adoptée à l'unanimité.**

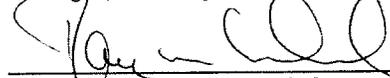
(Le procès-verbal n'a pas été approuvé)

(Signé) Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé) Michel Lagacé, préfet

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce vingt-quatrième jour du mois de janvier 2011.



Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier